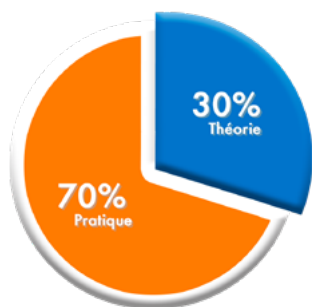




FORMATION PSE 2

PREMIERS SECOURS EN ÉQUIPE DE NIVEAU 2



DURÉE

28H

LIEU

INTER
INTRA

GROUPE

DE 4 À 12
PERSONNES

FORMATION
CONTINUE

7H TOUS
LES ANS

Le PSE 2 est une formation complémentaire au PSE 1 de secouriste professionnel. Cette formation vous permet de devenir équipier secouriste, d'intervenir dans une équipe, mais aussi de pratiquer les gestes de brancardage, relevage et immobilisation au sein d'une équipe constituée.

PUBLIC CONCERNÉ

LE PSE 2 EST UNE FORMATION POUR TOUTE PERSONNE QUI DÉSIRE INTÉGRER CERTAINS CORPS DE MÉTIERS (BNSSA, ASSOCIATION DE SÉCURITÉ CIVILE).

ÊTRE DÉTENTEUR DU PSE1, À JOUR DE SA FORMATION CONTINUE

MÉTHODE PÉDAGOGIQUE

INTRODUCTION
ETUDE DE CAS
DEMONSTRATION PRATIQUE
APPRENTISSAGE
CAS CONCRET
CONCLUSION

MOYENS PÉDAGOGIQUES

ORDI VIDEO PROJECTEUR
ATTELES, MATELAS COQUILLE
IMMOBILISATEUR DE TÊTE
PLAN DUR, BRANCARD
VALISE DE CAS CONCRET
FICHE DE SUIVI ET D'ÉVALUATION
FICHE BILAN
LIVRET DE FORMATION

ÉVALUATION

EVALUATION FORMATIVE LORS DE L'APPRENTISSAGE
EVALUATION CERTIFICATIVE LORS DES CAS CONCRET

OBJECTIFS DE LA FORMATION

L'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » a pour objectif de faire acquérir à l'apprenant les capacités nécessaires afin de porter secours, sur le plan technique et humain, à une ou plusieurs victimes, en agissant seul ou au sein d'une équipe, avec ou sans matériel, dans l'attente ou en complément des services publics de secours concernés.

PROGRAMME PÉDAGOGIQUE

- Prendre en charge une personne :
 - présentant une affection spécifique ou une aggravation de sa maladie ;
 - victime d'une atteinte circonstancielle ;
 - présentant une souffrance psychique ou un comportement inhabituel.
- Assurer, au sein d'une équipe :
 - l'immobilisation, totale ou partielle, d'une personne victime d'un traumatisme du squelette ;
 - le relevage et le brancardage d'une victime, en vue de son transport.
- Coordonner les actions de secours conduites au sein d'une équipe.
- Évoluer dans le cadre juridique applicable à son action de secours et dans le respect des procédures définies par son autorité d'emploi
- Assurer une protection immédiate, adaptée et permanente, pour lui-même, la victime et les autres personnes des dangers environnants
- Réaliser un bilan et d'assurer sa transmission aux services appropriés
- Adapter son comportement à la situation ou à l'état de la victime

CONTACT

978@AFPS.ORG
06.90.63.28.02